

Image not found or type unknown



## Liencement a l'aimable urgent

Par **mumu23062013**, le **28/08/2013** à **13:24**

bonjours,

je travaille dans un intermarche depuis 10 ans.  
et aujourd'hui je veut quitter car j'en n'est marre du commerce...

j'ai fait part de ma decision a mon patron, qui est d'accord pour faire un liencement a l'aimable...

le probleme est qu'il est ne veut pas me payer mes 10 ans de boite je sais qu'il est dans son droit.

Des personnes m'ont dit que meme un liencement a l'aimable mon patron doit me verseer une certaine somme au moins pour 5 ans de boite..

vrai ou faux merci pour votre reponse

Par **janus2fr**, le **28/08/2013** à **13:38**

Bonjour,  
En droit français, le licenciement à l'amiable n'existe pas.

Par **mumu23062013**, le **28/08/2013** à **13:54**

en fait au fait un abandon de poste

Par **janus2fr**, le **28/08/2013** à **14:31**

Si vous faites un abandon de poste et que l'employeur vous licencie, probablement pour faute grave, vous n'aurez pas droit à l'indemnité de licenciement.

Par **P.M.**, le **28/08/2013** à **15:44**

Bonjour,

Par ailleurs, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...